



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 27 février 2024

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....

.....

.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **06 mars 2024 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Environnement - Projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société "Givet recycling" : Avis du Conseil communal
2. Patrimoine - Acquisition par la Commune des biens immeubles cadastrés à Doische, 1ère division, section A 161 K, 161 N, 161 R, 161 P & 161 S : Approbation du projet d'acte notarié
3. Energie - Centrale d'achat relative à des services d'audits UREBA - Adhésion : Approbation
4. Petite enfance - Convention entre notre Commune et le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées - Subside de fonctionnement 2024-2025 : Approbation
5. Patrimoine - Terrains communaux - Vente d'herbe sur pied 2024 - Décision
6. Développement Rural - PCDR - Approbation du rapport annuel 2023 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural
7. Economie - GECO asbl (Groupement des Entrepreneurs du Sud Entre-Sambre-et-Meuse) -

Adhésion : Approbation

8. Citoyenneté - Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un élu communal : Approbation
9. Finances - Zone de Secours Dinaphi - Dotation communale 2024 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
10. Secrétariat - Voyage des Aînés 2024 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants : Approbation
11. Secrétariat - Séance du 31 janvier 2024 : Approbation du procès-verbal
12. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, à une cohérence réglementaire et à la promotion d'une consommation locale : Approbation

HUIS CLOS

13. Patrimoine : Convention de mise à disposition à titre précaire - Convention de pâturage au lieu-dit "Cocriamont" - Division de Matagne-la-Petite/ Section B 803 F2 : Renouvellement
14. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 05 février 2024
15. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 05 février 2024
16. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024
17. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024
18. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024
19. Personnel enseignant : ratification de la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024

Par le Collège,

**La Directrice générale ff,
Pauline Renard**

**Le Bourgmestre ff,
Raphaël Adam**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 06 mars 2024
Note de synthèse explicative

1.

La société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet (France) au sein du parc d'activités communautaire de Givet. Il est à noter que la capacité de traitement de l'installation sera de 950 000 tonnes/an et au total, 384 000 tonnes de déchets sont susceptibles d'être présentes sur le site.

Au niveau belge, une enquête publique sur le projet a été réalisée sur le territoire de la commune de Doische du 08/01/2024 au 07/02/2024 conformément aux modalités prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement. Celle-ci a récolté et reçu **84 réclamations écrites et 13 réclamations orales**. Dans ce cadre, le Collège communal a remis un avis défavorable sur ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique, côté français, l'avis du Conseil communal est requis également.

Le dossier complet est disponible à l'adresse : <https://m-url.eu/r-52bw>

Décision attendue : **Avis sur le projet**

2.

En date du 1er juin 2023, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur l'acquisition par la Commune des biens immeubles cadastrés à Doische, 1ère division, section A 161 K, 161 N, 161 R, 161 P & 161 S. Ces biens étant évalués à 465.000,00 €, le collège avait fait offre d'achat à ce montant au vendeur et celui-ci avait donc marqué son accord.

Pour rappel, le but de cette acquisition est l'installation d'une maison médicale.

Depuis, un notaire a été désigné et a rédigé un projet d'acte notarié reprenant les termes et conditions de cette transaction immobilière.

Décision attendue : **Accord définitif sur la vente et approbation du projet d'acte notarié.**

3.

Le BEP souhaite faciliter l'accès à des outils et services au service de la transition énergétique aux communes ; le BEP s'est donc érigé en centrale Energie et propose d'exercer des activités d'achat centralisés sur cette thématique au profit des communes.

En date du 22 décembre 2022, notre Commune a adhéré à la centrale d'achat Energie du BEP et donc, dans le cadre de cette centrale d'achat Energie, le BEP a décidé de lancer un marché relatif à la réalisation d'audits UREBA, de tels audits étant nécessaires lorsque notre Commune entreprend des travaux de performance énergétique.

L'audit UREBA se traduit par l'**analyse de la performance énergétique** du bâtiment audité dans des conditions d'utilisation réelle et la présentation des améliorations qui peuvent lui être apportées et des économies d'énergie qui en découlent. L'audit permet d'élaborer un **plan d'action global** hiérarchisant les actions à entreprendre et visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en évaluant la pertinence d'un investissement à réaliser et destiné :

- à utiliser plus rationnellement l'énergie ;
- à recourir aux sources d'énergies renouvelables ou à la cogénération de qualité.

Le recours à un marché passé dans le cadre de la centrale Energie inclut une participation forfaitaire de 620 euros HTVA.

Il y a donc lieu d'approuver l'adhésion de notre Commune

Décision attendue : **Approbation de l'adhésion**

4.

Sur le territoire de la commune de Doische, l'ASBL "Les Arsouilles" ne compte pas d'accueillante d'enfant à domicile. Néanmoins, en 2023, 14 enfants domiciliés sur notre Commune fréquentent les milieux d'accueil géré par cette ASBL . Par conséquent, cette ASBL sollicite un soutien lié aux jours de présence dans les milieux d'accueils qu'elle gère au niveau des enfants domiciliés sur notre Commune.

Pour 2023, cela représentait 480 jours de présence pour un montant de +/- 650,00 € (480*1,35 €).

En 2024 et 2025, cela représente une subvention de 1,45 € par présence journalière d'un enfant accueilli, ce qui fait une dépense de +/- 700,00 € (480 * 1,45 €)

Une convention pour les années 2024-2025 nous est donc proposée en ce sens.

Décision attendue : **Approbation**

5.

Plusieurs terrains communaux étant inoccupés pour le moment, il y a lieu de réaliser une vente d'herbe sur pied.

La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer pour le 31 octobre 2024, date à laquelle le terrain devra être remis sans conditions à la disposition de l'Administration Communale

La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme. La vente d'herbe sur pied en question n'implique pas l'octroi d'un droit de jouissance de la parcelle précitée ; l'accès au bien n'est donc autorisé que pour la prise de l'herbe sur pied une ou deux fois par an, sans possibilité pour le fermier d'utiliser le bien à d'autres fins ; la récolte de l'herbe doit donc se réaliser par fenaion exclusivement et non par « broutage ».

Décision attendue : **Approbation**

6.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans communaux de développement rural, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural de notre Commune doit être établi et approuvé par le Conseil communal. Ce rapport annuel comporte cinq parties : situation générale de l'opération ; avancement physique et financier ; rapport comptable ; bilan de la CLDR et programmation des projets à trois ans.

Ce rapport a été préparé par le Collège et la FRW en date du 18 décembre 2023 et adopté par la CLDR en date du 05 février 2024.

Décision attendue : **Approbation du rapport annuel**

7.

Le GECO représente un groupement de plus de 250 entrepreneurs, tous secteurs d'activité confondus, sur un territoire de 13 communes, au service des entrepreneurs et indépendant dans notre région !

Ses missions : RENFORCER l'attractivité économique de la zone et METTRE EN RESEAU nos entreprises pour mettre en valeur leurs potentialités...

Ils permettent ainsi d'augmenter les OPPORTUNITÉS et de développer votre NOTORIÉTÉ.

Etre membre du GECO, c'est aussi faire partie d'une vaste communauté régionale aux offres et savoir-faire multiples. Tout au long de l'année, nous proposons un programme d'Events Networking, de formations et de conférences attractif.

Au niveau communal, une mise à disposition gratuite de certains locaux est demandée ainsi qu'une cotisation, pour 2024, s'élevant à 228,00 €.

Décision attendue : **Approbation de l'adhésion**

8.

En date du 3 septembre 2021, le Conseil provincial de la Province de Namur approuvait la création de trois conseils consultatifs, un dans chaque arrondissement de son territoire, à savoir, Namur, Dinant et Philippeville. Le règlement des conseils consultatifs a fixé, en son article 4, la désignation d'un membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune afin de siéger au sein du conseil consultatif de l'arrondissement dont elle fait partie.

En collège du 13 juin 2022, vu l'urgence, celui-ci a désigné Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en tant que représentant communal.

Etant donné qu'en début d'année, la Province de Namur a lancé un nouveau cycle de Conseil consultatif. Il y aura donc 4 séances par an.

Il y a donc lieu de confirmer Monsieur Pascal Jacquiez en qualité de représentant communal.

Décision attendue : **Approbation**

9.

Conformément aux articles 127 et 134 à 136 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée, le Gouverneur de la province de Namur a approuvé, en date du 08 février 2024, la délibération du Conseil communal de Doische du 21 décembre 2023 fixant la dotation communale 2024 à la zone de secours Dinaphi à 93.816,80 €.

Décision attendue : **Prise de connaissance**

10.

A l'initiative de Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du CPAS, ayant en charge la politique des Aînés, le Collège communal souhaite organiser un voyage de deux jours au Grand duché du Luxembourg.

Ce voyage aura lieu le 13 & 14 avril 2024

Ce voyage est réservé aux personnes de 55 ans et plus, domiciliées ou possédant une seconde résidence sur notre Entité.

L'aperçu du programme de ce voyage vous sera présenté lors de ce conseil.

La participation financière demandée dépend de l'âge des participants à la date du voyage :

- Entre 55 et 64 ans : 125,00€ par personne.
- 65 ans et plus : 75,00€ par personne.

L'organisation de ce voyage est donc confiée aux autocars DEBLIRE, Chaussée d'Yvoir 1 à 5530 GODINNE pour un montant de 244,00 € par personne.

Vu l'urgence, il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 05 février 2024

Décision attendue : **Approbation des conditions**

11.

//